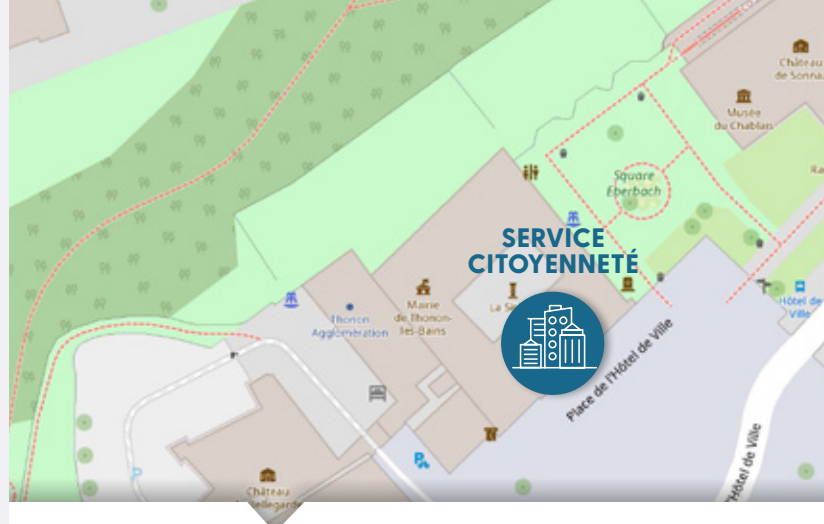


Le changement de prénom à l'état civil permet à une personne de **modifier, d'ajouter ou de supprimer un ou plusieurs prénoms figurant sur son acte de naissance**. Le demandeur doit justifier d'un **intérêt légitime**.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique



SERVICE CITOYENNETÉ

Changement de prénom



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Changement de prénom



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Toute personne domiciliée ou née à Thonon-les-Bains** pouvant justifier d'un intérêt légitime.
- ▶ **Les représentants légaux** dans le cas d'un changement de prénom d'une personne mineure
- ▶ **Avec l'accord de l'enfant de 13 ans et plus**



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ En transmettant votre dossier :
 - à l'Hôtel de Ville
 - par courrier
- ▶ Si la demande présente un intérêt légitime, le prénom est modifié par la mairie. Si la demande n'est pas jugée légitime, le dossier est envoyé au Procureur, qui informera directement le demandeur ou son représentant légal de sa décision.



Dans les 3 mois suivant la mise à jour de votre acte de naissance, **pensez à refaire vos titres d'identité et à mettre à jour votre situation** auprès des administrations, organismes de santé et d'emploi.



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Formulaire de changement de prénom (**cerfa n°16233*01** ou **n°16234*03** pour un mineur)
- ▶ Pièce d'identité en cours de validité
- ▶ Justificatif de domicile (original et copie de factures eau, électricité, gaz, quittance de loyer, avis d'imposition de moins d'un an)
- ▶ Copie intégrale originale de votre acte de naissance
- ▶ Livret de famille si existant
- ▶ Lettre motivée expliquant la raison du changement
- ▶ Tout document permettant de justifier de l'intérêt légitime :
 - Attestations sur l'honneur
 - Témoignages de tiers
 - Tout document avec votre nouveau prénom (scolarité, vie professionnelle...).

Pour un mineur :

- ▶ Justificatif d'identité des deux parents
- ▶ Accord des deux parents
- ▶ Consentement de l'enfant de plus de 13 ans



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Aux horaires d'ouverture au public**



Quels sont les délais ?

- ▶ Examen du dossier **sous 30 jours**. En cas de saisine du procureur de la République, le délai d'instruction dépendra de l'instance.



A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit**

